

## L'Eucharistie et l'agape : de leur union à leur disjonction

Après la Pentecôte, l'Eucharistie fut célébrée, dans les communautés chrétiennes, au cours d'un repas fraternel. Le témoignage de saint Paul est formel et n'aurait jamais dû être contesté. Dans la péricope I Cor., XI, 17-34, il n'est question que d'une seule et même réunion, la Cène du Seigneur, qui comportait à la fois un repas fraternel et le sacrifice eucharistique<sup>1</sup>. Cette association de la pâque commémorative de la Nouvelle Alliance à un repas commun très simple n'était pas due à une initiative des Corinthiens, et ne paraît pas condamnée elle-même par saint Paul. Car l'Apôtre n'a pas un mot pour la blâmer; la loi du jeûne eucharistique n'étant pas encore établie, il ne voulait réprimer que les manquements à la charité et à la sobriété qui se manifestaient dans le repas, au mépris du corps immolé et du sang du Seigneur ainsi que des frères les plus pauvres, et donc de l'Église de Dieu.

Cette attestation de la première Épître aux Corinthiens

1. Au repas du Seigneur, on se met à table (I Cor., XI, 20-21). Ce ne doit pas être pour venir y manger à sa faim et pour y boire jusqu'à l'ébriété (21, 22, 34), en constituant des groupes séparés où s'exprime l'esprit de faction (18, 21, 33). La particule consécutive « donc » placée au début du verset 33 qui mentionne le souper fraternel rattache étroitement celui-là aux versets qui précèdent et où il n'est question que de l'Eucharistie. En outre, il est clair que la condamnation mangée par le communiant indigne (verset 29) est celle-là même qui se réalise dans la réunion marquée par un repas (verset 34). Enfin l'unité de réunion est attestée par la même formule (« quand vous êtes assemblés ») qui se trouve au début (versets 17 et 18), au milieu (verset 20) et à la fin (verset 33) de la péricope. — Si l'Apôtre avait introduit à Corinthe la célébration eucharistique séparée du repas fraternel, il eût été moins facile aux chrétiens de cette ville d'oublier la signification de celle-là et de vicier l'institution primitive par l'esprit de faction et l'intempérance que saint Paul condamne.

qui nous instruit sur l'usage, non seulement de l'Église d'Achaïe, mais encore de l'Église de Judée toujours présente à la pensée de saint Paul, est confirmée par l'histoire liturgique qui, en nous révélant de nombreux points d'attache entre le sacrifice et l'offrande des dons<sup>2</sup>, nous permet d'établir, par une méthode régressive, qu'aux origines la Cène eucharistique était liée avec le repas fraternel ou agape, dont l'offrande des dons était un élément.

Cette pratique ne passait pas alors pour abusive et irrévérencieuse. Elle évoquait au mieux, avec la Cène eucharistique de Jésus, la touchante condescendance du Christ mangeant et buvant avec les siens avant et après sa résurrection<sup>3</sup>; elle pouvait assurer de la sorte à ceux qui avaient partagé un repas avec le Maître une émotion plus vive, dans leur foi à sa présence réalisée parmi les siens et, à un titre particulier, par le truchement du pain et du vin consacrés. Au surplus, en même temps qu'elle rappelait de façon frappante la promesse faite par Jésus, à son repas d'adieu, d'offrir à ses amis fidèles à manger et à boire dans son royaume<sup>4</sup>, elle manifestait plus clairement à des juifs habitués à se représenter le royaume de Dieu comme une salle de festin<sup>5</sup>, que le mémorial eucharistique, ordonné vers la

2. Ce témoignage de l'histoire liturgique a été mis en lumière par le protestant G. Wetter qui, par ailleurs, s'est abusé étrangement en ne reconnaissant aucune valeur sacrificielle à la Cène eucharistique et a donné une explication toute fantaisiste des origines de l'Eucharistie.

3. Act., x, 41. Lc, xxiv, 31, 35, 41-43. Mc, xvi, 14. Jn, xxi, 13, 15. Act., i, 4. Les repas que Jésus avait pris durant sa carrière terrestre avec ses disciples, des publicains ou des pécheurs (Mt., ix, 10-11; Mc, xv, 15-16; Lc, v, 29-30), avec les pharisiens (Lc, viii, 36; xiv, 1), avec le peuple affamé (Mt., xiv, 19; Mc, vi, 41; Lc, ix, 16; Jn, vi, 11; Mt, xv, 36; Mc, viii, 6) et qui manifestaient sa miséricorde, préfiguraient cette suprême révélation de son amour qu'il accorda aux siens dans l'institution de l'Eucharistie.

4. Lc, xxii, 28-30. Cf. Apoc., iii, 20. Si Luc, pour qui le souci de la chronologie n'est pas aussi rigoureux que pour un chroniqueur, met en relation avec la Cène du jeudi saint des déclarations qui conviennent mieux à la place qu'elles occupent dans les Évangiles de Matthieu et de Marc (Lc, xxii, 24-27), la parole de Jésus, qu'il rapporte au même repas, sur la fidélité des Onze et leur participation au festin du royaume (xxii, 28-30) paraît bien en situation à ce moment-là.

5. Lc, xiv, 15 : « Heureux qui prendra part au festin du royaume de Dieu ! » Cf. xii, 37; xiii, 29 : On viendra de tous côtés prendre place à table dans le royaume de Dieu (cf. Mt., viii, 11 : prendre place à table avec Abraham, Isaac et Jacob dans le royaume des cieux). Apoc., xix,

consommation du salut, anticipait ici-bas la définitive et plénière réalisation des promesses divines, en cimentant l'unité de son Église<sup>6</sup>.

\*  
\*\*

La célébration de la pâque commémorative du peuple chrétien, ainsi associée à un repas fraternel, emprunta ses grandes lignes, non pas au rituel pascal, accompli une seule fois dans l'année<sup>7</sup>, mais au cérémonial observé chez les juifs à tout repas important et qui nous est assez bien connu par les écrits rabbiniques. Dans le Talmud, le traité consacré aux bénédictions (*berakot*) et compilé au début du III<sup>e</sup> siècle après Jésus-Christ d'après des sources remontant au I<sup>er</sup> siècle avant Jésus-Christ et même à une date antérieure, traite, dans sa troisième partie, de la louange précédant le repas (VI, 1-7) et de l'action de grâces qui termine celui-ci (VI, 8-VIII, 8). On y trouve rapporté cet enseignement des rabbins : il est interdit de rien absorber sans dire une bénédiction, car c'est au Seigneur qu'appartient la terre entière avec tout ce qu'elle renferme; Rabbi Juda a fait une exception pour le vinaigre, les déchets de fruits et les sauterelles. De là qu'il y a au moins trois convives, sans compter les femmes, les esclaves et les enfants, et qu'ils mangent au moins la valeur d'une olive ou d'un œuf, une prière doit être dite en commun. Elle était faite chaque jour au repas principal dans toute famille pieuse; elle pouvait être plus solennisée à certains anniversaires, aux repas partagés avec des invités, et dans les banquets fraternels des confréries ou corporations (*chabûroth*)<sup>8</sup>,

9 : « Heureux ceux qui sont invités au festin de l'Agneau »; cf. 17 et III, 20.

6. I Cor., X, 17.

7. D'autant que le Christ n'avait attaché aucun symbolisme propre à l'Agneau pascal.

8. On donnait le nom de *chaburah* (de *chaber*, compagnon, ami) à diverses sortes de groupements : à une association de bienfaisance, au groupe formé par les élèves d'un même maître ou par les convives au repas pascal, à une confraternité charitable qui s'était donné pour but d'assurer des fondations cultuelles et de pratiquer des œuvres de bienfaisance. On sait que Jules César donna aux colonies juives répandues dans les territoires romains l'autorisation d'organiser des repas fraternels; dans l'île de Paros, on voulut l'interdire, mais les

alors qu'on mangeait non plus assis, mais couché. On y insérait, à l'occasion, une formule de bénédiction pour le sabbat, pour ceux qui venaient d'être frappés par un deuil, ou pour l'hôte qui avait invité.

Le repas proprement dit pouvait être encadré par un service préparatoire et un service supplémentaire, analogues respectivement au *promulsis* et à la *mensa secunda* des Romains.

Le premier service était offert dans une pièce ou à un emplacement distinct de celui où aurait lieu le repas proprement dit. Aux invités, assis sur des bancs ou des sièges, on apportait de l'eau pour que chacun se lavât une main; puis chacun d'entre eux recevait une coupe de vin sur laquelle, avant de boire, il disait en particulier : « Béni sois-tu, Seigneur notre Dieu, roi du monde, qui crées le fruit de la vigne! » Des hors-d'œuvre étaient servis, destinés surtout à exciter l'appétit et à favoriser la digestion : des poissons ou de jeunes poulets, avec des herbes dont on faisait une sorte de salade en les trempant dans de la moutarde, dans du bouillon de poisson ou de l'eau salée ou vinaigrée. Une bénédiction était dite par chacun en particulier : sur les herbes : « Béni sois-tu, Seigneur notre Dieu, roi du monde, qui crées les produits de la terre! » La finale de cette formule était, pour les poissons ou les poulets, modifiée : « par la parole de qui tout a été fait ».

Le service préparatoire terminé, les convives passaient dans la salle à manger. Ils s'y couchaient sur des divans<sup>9</sup>, pour manger appuyés sur le bras gauche; et ils déposaient leur phylactère. Les servants apportaient près de chaque

juifs obtinrent gain de cause. De cette coutume qui leur était chère, l'archéologie nous offre aussi des attestations. Sur le fragment d'une dalle de pierre de Syracuse, des pains, une cruche à vin, un poisson et des oiseaux rappellent les services habituels des repas. Sur des fonds de verres employés dans ces repas figurent le rouleau de la Loi à côté de son coffre, deux chandeliers, une cruche à vin et un poisson. Sur l'un d'eux, on lit l'inscription : « Prends la bénédiction »; ce verre était sans doute une « coupe de la bénédiction » employée à la prière d'action de grâces qui terminait le repas.

9. En famille, chaque jour, on mangeait assis (cf. Premier Livre de Samuel, xx, 24-25. Premier Livre des Rois, xxi, 4, 7). C'est aux Grecs qu'a été empruntée la coutume de s'étendre sur un divan que l'on observait au repas pascal et lorsque des hôtes étaient invités (Mt., viii, 11; Lc, xiii, 29; Mt., ix, 10; Mc, ii, 15; Lc, v, 29; Mt., xxvi, 7; Mc, xiv, 3; Lc, vii, 36, 49; xi, 37; xiv, 17; Jn, xii, 3).

convive une petite table et présentaient de l'eau un peu chaude pour le lavage des mains, qu'on essuyait avec un linge. Le chef de maison ou le président de la table, ou l'invité que l'on voulait spécialement honorer était chargé de la bénédiction d'ouverture, dite sur le pain, et qui dispensait de « bénir », même en particulier, la viande, les poissons ou les œufs mangés avec le pain durant le repas<sup>10</sup>. Il se redressait et, se tenant assis, prenait le pain dans sa main, en disant : « Béni sois-tu, Seigneur notre Dieu, roi du monde, qui fait produire le pain à la terre! » Après l'*Amen* prononcé à voix haute par les convives, il rompait le pain, en donnait un morceau à chacun, et le premier il goûtait au plat avec un morceau de pain qui servait de fourchette ou de cuiller. Si l'on servait du vin au cours du repas, chaque convive disait en particulier la bénédiction sur sa propre coupe, toutes les fois qu'elle était remplie : « Béni sois-tu, Seigneur notre Dieu, roi du monde, qui produis le fruit de la vigne! »

A la fin du repas, une fois les légumes enlevés de la table, on se lavait les mains avec de l'eau présentée, parfois avec des parfums, par un servant; on s'essuyait avec le linge reçu au début du repas et que l'on avait gardé sur son divan. Puis venait l'action de grâces précédée par une invitation. Le président de la table ou l'invité le plus digne disait une formule variant selon le nombre des convives. S'il y en avait trois : « Bénissons », quatre : « Bénissez », dix : « Bénissons notre Dieu », cent : « Bénissons le Seigneur notre Dieu ».

Les autres convives répondaient : « Béni soit le Nom du Seigneur dès maintenant et à jamais! »

Cet assentiment donné, celui qui avait prononcé la « bénédiction d'invitation » (*birekath hazimoun*), se tenant assis sur son divan, prenait la coupe pleine de vin qui avait été apportée sur sa petite table, la « coupe de bénédiction »; la tenant de sa main droite seulement, il l'élevait de la largeur d'une main au-dessus de sa table et, fixant les yeux sur elle, il disait les grâces<sup>11</sup>.

10. Mais les figues, raisins et autres fruits demandaient une bénédiction de chaque convive en particulier.

11. Le texte en a été donné dans l'article précédent, p. 42.

L'action de grâces terminée, la coupe de vin circulait parmi les convives qui y buvaient chacun à son tour. Finalement, on chantait un psaume et l'on se séparait.

C'est dans un cadre rituel analogue que s'inséra d'abord le sacrifice eucharistique de l'Église apostolique.

Chaque fidèle apportait vraisemblablement un peu de pain et de vin, et aussi, très fréquemment, d'autres offrandes, de l'huile, des fromages, des légumes, des fruits, du miel, du lait, voire des fleurs, pour constituer ou orner le repas. Celui-ci devait rester simple et manifester, en la renforçant, la cohésion fraternelle de tous les présents. Les Corinthiens ont été blâmés parce qu'ils portaient atteinte à ces deux caractères : ils y maintenaient leurs partis au lieu de fusionner largement pour exprimer l'unité de la communauté entière, et, peut-être au souvenir des repas des cultes païens, ils corsaient le menu afin d'y assouvir leur faim et d'y goûter le plaisir du vin même sans retenue.

Il est possible que la présentation des offrandes sur les tables ou sur celle qui servait spécialement d'autel eucharistique, devant les présidents de la réunion, ait été suivie du baiser de paix. A l'époque de Jésus, ce geste était une marque de courtoisie à l'égard d'un invité ou d'un convive, et son omission pouvait faire l'objet d'une monition<sup>12</sup>. Son introduction dans la liturgie eucharistique, déjà attestée par saint Justin (vers l'an 150), a dû s'accomplir en milieu juif et dès avant la constitution du service de l'agape à part du sacrifice eucharistique : elle daterait donc du siècle des apôtres et se serait produite d'abord dans le cadre complexe de la cène eucharistique.

Ici, la prière consécatoire a tenu la place de la bénédiction (*berakah*) solennelle prononcée, chez les juifs, par le président de la table à l'ouverture des repas de quelque apparat et des banquets de corporation ou confréries (*chabûroth*). A l'instar de la *berakah*, elle était précédée d'une invitation à rendre grâces dont la formule, vite complétée par des additions proprement chrétiennes<sup>13</sup>, ressemblait

12. Lc, vii, 45.

13. Dans la *Tradition Apostolique* de saint Hippolyte de Rome (vers 215), qui fournit la plus ancienne attestation explicite du dialogue

à celle que les docteurs juifs avaient fixée pour le cas où dix ou cent personnes étaient présentes<sup>14</sup>. La survivance, dans la liturgie eucharistique jusqu'aujourd'hui, de ce dialogue introductif à la prière d'action de grâces, est un indice frappant du fait que celle-ci a correspondu à la *berakah* du banquet juif et en a pris la place dans la cène eucharistique.

Si la nouveauté de l'enseignement et de l'action du Christ a imposé au formulaire chrétien des particularités nécessairement absentes de la « bénédiction » juive, la structure de celui-là a néanmoins gardé, au temps des apôtres, des analogies avec celle-ci. Pour l'établir avec une certitude parfaite, il faudrait, il est vrai, que nous fût conservé, sinon le texte même, du moins le plan ou schème général d'une « eucharistie » ou prière consécratoire remontant au premier siècle chrétien. Cette bonne fortune nous est refusée. Mais saint Justin (vers 150) et saint Hippolyte (vers 215) nous présentent des informations sur les thèmes de la prière eucharistique à Rome, de leur temps, dans une assemblée où le repas fraternel n'avait plus de place; des textes liturgiques provenant notamment d'Antioche et d'Edesse et dont on ne peut prouver qu'ils remontent au II<sup>e</sup> siècle, reprennent, à peu près dans le même ordre, les mêmes thèmes et attestent ainsi la diffusion de ceux-ci à une date ancienne. Outre les données concordantes de ces témoignages et le plan général de la *berakah*, on découvre justement un parallélisme, non pas de formules et de mots, mais de pensée qui peut ne pas être accidentel.

Le premier paragraphe de la prière juive citée ci-dessus (p. 42) s'ouvre par la formule courante des « bénédictions » : « Béni sois-tu, Seigneur notre Dieu. » Outre l'action de grâces pour la nourriture — qui n'est plus en situation dans une célébration eucharistique séparée du repas fraternel —, il mentionne le « grand Nom » de Dieu et ter-

introductif à la prière consécratoire, on trouve déjà cette addition sûrement chrétienne : « En haut les cœurs! — Nous les tournons vers le Seigneur. »

14. « Rendons grâces au Seigneur » (Saint HIPPOLYTE, *Tradition Apostolique*, iv, 3) : c'est la formule prescrite par les rabbis pour les repas où il y avait dix personnes. Celle qui est dite dans la liturgie romaine : « Rendons grâces au Seigneur notre Dieu » correspond à celle que les rabbis avaient fixée pour les repas où il y avait cent personnes.

mine par une « bénédiction ». Or, dans les traditions liturgiques anciennes, nous retrouvons, au début de l'eucharistie, l'invocation de Dieu qui porte parfois les traces évidentes d'un remaniement tardif provoqué par des préoccupations de polémique antihérétique ou de scrupules théologiques.

Le deuxième paragraphe de la *berakah* donne lieu à une comparaison plus suggestive.

*Berakah*

*Prière consécatoire d'après  
saint Justin et saint Hippolyte*

1. Action de grâces « parce que tu as donné en héritage à nos pères un pays agréable, bon et étendu ».

2. Action de grâces pour la sortie d'Égypte et la délivrance de la maison de servitude.

3. Action de grâces « pour ton alliance... pour la vie, la grâce et l'amour dont tu nous as gratifiés ».

4. Action de grâces « pour la nourriture dont tu nous as nourris et entretenus constamment ».

5. Glorification finale du nom de Dieu : « Seigneur, notre Dieu, nous te remercions et nous te bénissons. Béni soit ton nom par la bouche de tout être vivant, continuellement et à jamais. »

1. Action de grâces « à Dieu de ce qu'il a créé pour l'homme le monde avec tout ce qu'il renferme » (Justin, *Dial.*, 41).

2. Action de grâces pour la délivrance du « mal dans lequel nous étions nés » (Justin, *Dial.*, 41), « délivrer de la souffrance... rompre les chaînes du diable » (Hippolyte).

3. Action de grâces pour la Nouvelle Alliance : « De ce que nous avons été, par lui, rendus dignes de ces choses »; « pour vous acquérir un peuple saint ».

4. Prenant du pain et rendant grâces, il dit : « Prenez, mangez; ceci est mon corps. »

5. Doxologie de conclusion — jugée nécessaire par Hippolyte : « En toute bénédiction, qu'on dise : Gloire à vous, Père et Fils, avec l'Esprit-Saint dans la sainte Église, maintenant et toujours et dans les siècles des siècles. »

Ainsi la prière consécatoire, telle que saint Justin nous la décrit vers l'année 150, et la première partie de celle que saint Hippolyte nous présente comme traditionnelle, malgré quelques tournures se référant à sa théologie personnelle, manifestent une analogie avec la *berakah*. On pourrait dire que celle-ci est révisée à la lumière de la Nouvelle Alliance; sans être totalement modifiée, elle est conformée à la nouveauté de l'enseignement et de l'action du Christ.



Après l'invocation de Dieu, elle comporte une série de louanges ou actions de grâces pour la création et pour l'incarnation rédemptrice, avant de présenter en conclusion une doxologie. Le même schème général se retrouve, malgré des additions introduites à la suite du deuxième thème de l'action de grâces, dans des textes appartenant à la tradition liturgique de l'Égypte ou de la Syrie aussi bien qu'à celle de Rome, et utilisés jusque dans la seconde moitié du IV<sup>e</sup> siècle.

Il est fort possible que l'eucharistie primitive ait comporté, du moins en certains milieux, une référence explicite à la Cène du jeudi saint. Le « discours de prière venant de Jésus » qui, au dire de saint Justin, « eucharistie » ou consacre le pain et le vin ordinaires semble bien faire mention des paroles du Seigneur : « Ceci est mon corps... ceci est mon sang. » Le récit que font de la dernière Cène les évangiles de saint Matthieu et de saint Marc, et qui a un caractère liturgique nettement marqué, fournit une indication dans le même sens. La première Épître aux Corinthiens est pareillement suggestive, si la « transmission<sup>15</sup> » qu'a faite saint Paul du récit de l'institution de l'Eucharistie n'a pas eu lieu seulement dans la prédication, mais encore dans les paroles liturgiques.

Toutefois, il n'est pas impossible que les paroles du Seigneur aient été omises, pendant quelque temps, en certains milieux. Tous savaient que l'Eucharistie avait été instituée par le Christ; pour des chrétiens issus du judaïsme, à qui le schème général de la *berakah* était familier et qui retrouvaient, en termes conformes à la nouveauté de l'Alliance messianique, le même plan dans la prière consécrationnaire, l'insertion du récit de l'institution dans celle-là pouvait paraître superflue. On voulait renouveler l'acte sacrificiel accompli par Jésus au soir du jeudi saint, et on le renouvelait; mais certains indices<sup>16</sup> invitent à penser qu'on ne jugeait pas toujours nécessaire d'insérer, dans l'action de grâces consécrationnaire, le rappel explicite de cet événement et particulièrement les paroles mêmes du Seigneur<sup>17</sup>. Cepen-

15. I Cor., XI, 23.

16. Voir *infra*, note.

17. Le concile de Trente n'a pas voulu définir la forme sacramentelle avec laquelle le Christ a consacré le pain et le vin à la Cène du

dant le besoin ne tarda pas de se faire sentir d'exprimer oralement la portée sacramentelle de l'Eucharistie en insérant dans celle-ci, sinon l'ordre de réitération : « Faites ceci en mémoire de moi »<sup>18</sup>, du moins les autres paroles de Jésus : « Ceci est mon corps... ceci est mon sang. » La diffusion des Évangiles, beaucoup plus que celle de la première Épître aux Corinthiens<sup>19</sup>, et la reconnaissance généralisée de leur canonicité, a dû favoriser cette tendance. A Rome, c'est probablement le pape Alexandre (107-116?) qui, par la mention régulière des paroles du Seigneur, rattacha plus explicitement la prière eucharistique à la dernière Cène<sup>20</sup>. Au reste, cette référence à l'institution de l'Eucharistie n'est, dans aucun texte connu, présentée sous la forme d'une action de grâces; elle a l'allure d'une affirmation historique, d'un récit, encore que les gestes accompagnant, peut-être dès le début, ce rappel, aient été parfaitement aptes à manifester l'intention de renouveler l'acte du Christ.

jeudi saint. Au moyen âge, un certain nombre de théologiens latins (Odon de Cambrai vers 1113, Étienne de Baugé, évêque d'Autun, † 1139, Innocent III, Étienne Langton, Prévostin † 1210, Richard Fitzralph, archevêque d'Armagh, † 1360) ont pensé que Jésus avait consacré par une « bénédiction » ou prière dont les termes nous sont inconnus et qui précéda les paroles destinées à montrer ou présenter aux apôtres les espèces du pain et du vin déjà consacrées. Cette opinion est suivie encore par Alphonse Salmeron, l'un des premiers compagnons de saint Ignace de Loyola et célèbre théologien du concile de Trente; au reste, il croit, lui aussi, que c'était l'intention du Christ que l'Église consacraît par les paroles : « Ceci est mon corps, ceci est mon sang. »

18. L'ordre de réitération est absent du récit « liturgique » de saint Matthieu et de saint Marc.

19. Il paraît significatif qu'aucune liturgie n'a adopté la forme paulinienne — tout à fait primitive — des paroles dites sur le calice : « Cette coupe est la Nouvelle Alliance en mon sang » (I Cor., XI, 25) : pourtant d'autres traits de la péricope I Cor., XI, 23-26, ont pénétré dans la plupart des rites.

20. « Hic passionem Domini miscuit in praedicatione sacerdotum » : il inséra, dans la prière publique et solennelle des prêtres (à la messe), la mention du récit complet de la Cène eucharistique de Jésus qui était la première représentation sacramentelle de la Passion. Cette information, recueillie au VI<sup>e</sup> siècle par le clerc du palais apostolique du Latran qui compila le *Liber Pontificalis*, doit provenir d'une source plus ancienne; cet écrivain la transcrivit telle quelle, sans la comprendre parfaitement. Il n'a pas dû l'inventer, en un temps où les paroles du Seigneur : « Ceci est mon corps, ceci est mon sang », étaient jugées, depuis une date immémoriale, absolument indispensables au sacrifice eucharistique. Le Bréviaire romain reprend, dans les lectures du 3 mai, la même indication historique, en la déformant quelque peu.

\*  
\* \*

La célébration de l'Eucharistie devait se dégager du cadre du repas fraternel. N'est-ce point saint Paul qui, lors de la visite qu'il annonçait dans la première Épître aux Corinthiens<sup>21</sup>, opéra cette séparation, afin d'écarter radicalement le danger d'irrévérence envers les saints mystères? A la vérité, aucune indication positive ne nous oblige à admettre que l'apôtre prit cette initiative à ce moment-là, et nous pouvons rejeter sur ce point l'opinion de saint Augustin qui attribuait à Paul l'établissement du jeûne eucharistique; en réalité, celui-ci ne paraît pas antérieur au IV<sup>e</sup> siècle. Mais les abus dénoncés par l'Apôtre menaçaient toujours de se manifester à Corinthe et ailleurs, et, pour les prévenir ou y mettre fin, on en vint à séparer, peut-être d'abord occasionnellement, puis habituellement, l'agape du sacrifice eucharistique.

Il semble bien que cette disjonction se soit déjà opérée et assez généralisée dans le milieu et au moment où furent rédigés l'Évangile grec de saint Matthieu et celui de saint Marc. Ces deux écrits inspirés rapportent bien que l'institution eucharistique eut lieu au cours d'un repas, qui est présenté par le contexte dans une atmosphère pascale; mais ils ne précisent point à quel moment eurent lieu les deux consécration du pain et du vin, et ne signalent même pas que celles-ci furent séparées par un intervalle quelconque. Sans doute, les lecteurs qu'ils visent sont des chrétiens venus du paganisme et pour qui les détails du rituel de la pâque juive sont inconnus et dépourvus d'intérêt; mais si, dans leur milieu, la célébration de l'Eucharistie avait encore eu sa place au cours d'un repas fraternel, n'eût-il pas convenu de rappeler que la consécration du vin n'avait pas eu lieu immédiatement après celle du pain, mais qu'elle était séparée de celle-ci par un intervalle plus ou moins long? Le fait que Matthieu et Marc ont négligé de signaler ce détail semble donc bien indiquer que leur pratique liturgique isolait, au moins fréquemment, sinon régulièrement, du repas fraternel la célébration du sacrifice eucharistique.

21. I Cor., xi, 34.

En outre, soit les grandes lignes de celle-ci, soit le cérémonial de l'agape, tel qu'il nous est connu par des documents orientaux et occidentaux du III<sup>e</sup> et du IV<sup>e</sup> siècle révèlent, chez ceux qui ont constitué ces deux services séparés, une parfaite connaissance des usages juifs qui devenait d'une rareté relative dans les communautés chrétiennes après les années 70-80. Parce que, pour les membres de l'Église, le repas fraternel par excellence était l'Eucharistie, celle-ci, une fois dégagée de son cadre primitif, a gardé, avec les modifications nécessaires, l'invitation à louer Dieu (*birekath hazimoun*) adressée par l'hôte ou le président de la table aux convives, et la réponse de ceux-ci, ainsi que la prière d'action de grâces dite sur la « coupe de bénédiction »; quant au rituel de l'agape, il a retenu la fraction du pain qui, accompagnée d'une bénédiction, était un élément constant des repas juifs. La familiarité qui se discerne là avec les coutumes juives, et le tact avec lequel s'est opérée une discrimination exigée par la pratique nouvelle des communautés chrétiennes, ne sont guère concevables, comme l'accueil réservé aux particularités d'origine juive propres aux deux services distincts, qu'en un temps où les Églises composées en majorité de Gentils étaient encore sous la tutelle de chefs issus du judaïsme. Voilà un nouvel indice qui autorise à reporter au siècle des apôtres, et, semble-t-il, aux années 60-80, la séparation du sacrifice eucharistique et du repas fraternel.

La nouvelle pratique ne s'est pas imposée sans doute partout à la fois. En tout cas, elle se constate en Bithynie et dans le Pont, au temps où Pline le Jeune gouverne ces provinces et reçoit les dépositions des chrétiens traduits devant son tribunal (en l'année 112). De même, dans l'Église de Smyrne et celle d'Antioche de Syrie, vers le même temps, puisque, sous le règne de Trajan, correspondant de Pline, l'évêque saint Ignace d'Antioche écrit, de Troas, aux Smyrniotes, qui l'avaient reçu avec beaucoup de charité : « Que personne ne fasse en dehors de l'évêque rien de ce qui regarde l'Église. Que cette eucharistie seule soit regardée comme valide, qui se fait sous la présidence de l'évêque ou de celui qu'il en aura chargé. Là où paraît l'évêque, que là

soit la communauté, de même que là où est le Christ Jésus, là est l'Église catholique. Il n'est pas permis en dehors de l'évêque ni de baptiser, ni de faire l'agape. » Manifestement l'agape, qui était mentionnée sans précision dans l'Épître de Jude, dans la seconde Épître de saint Pierre<sup>22</sup>, est une pratique cultuelle aussi bien connue que le baptême et l'eucharistie, et distincte de celle-ci comme de celui-là, en Asie Mineure et en Syrie. A Rome aussi, à peine quarante années plus tard, la liturgie eucharistique décrite par saint Justin est dégagée du cadre primitif du repas fraternel.

Une fois isolé, celui-ci ne disparut pas pour autant des usages des communautés chrétiennes. Si l'on ne renonça pas partout de parler d'« eucharistie » (ou action de grâces) à son sujet, on lui réserva pourtant, très fréquemment, le titre d'agape qui était courant à la fin du II<sup>e</sup> siècle en Afrique et à Alexandrie, comme il semble l'avoir été, dès le temps de saint Ignace d'Antioche, dans les provinces d'Asie et de Syrie. Avec le temps, ce repas fraternel perdit, ici ou là, son caractère de réunion plénière de l'Église; à Rome, par exemple, dans le premier quart du III<sup>e</sup> siècle, il n'était offert qu'à un groupe limité d'invités. Mais il gardait fidèlement son caractère religieux et même liturgique : normalement le clergé y paraissait pour assurer la présidence et faire la prière; s'il était absent, les laïcs ne pouvaient prétendre tenir sa place pour les prières qui lui étaient réservées et devaient se contenter de dire en privé, chacun pour soi, les formules de bénédiction.

H. CHIRAT.

22. Jude, 12. II Petr., 11, 13 (où quelques manuscrits l'ont à tort corrigé).